

<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	<b>DEPARTEMENT</b>
<b>Centre Communal d'Action Sociale</b>		<b>Val-d'Oise</b>

### Extrait du registre des délibérations

#### Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Mardi 10 décembre 2024, à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué en séance, s'est réuni sous la présidence de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH.

Etaient présents : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Rosa MACEIRA, Mme Teresa EVERARD, M. Allaoui HALIDI, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Gilles CORBIN, Mme Lydia JEAN et M. Mamoudou KOUME.

Etaient excusées : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE qui donne pouvoir à Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Hakima BIDLHADJELA qui donne pouvoir à Mme Rosa MACEIRA et Mme Zohra SLAOUI.

Secrétaire de séance : Mme Linia KOUKOU.

#### 6. Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration que dans un but de simplification de gestion des affaires du CCAS, le Conseil d'Administration a donné délégation de pouvoirs à sa Présidente ou à sa Vice-Présidente dans certaines matières, lors du CA du 10 décembre 2024.

Aussi, Mme la Présidente explique qu'il est nécessaire de mettre à jour cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-21 ;

Vu le code de la commande publique qui régit les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 06 septembre 2024 ;

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles précisant que le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président et à son Vice-Président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration. En application du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-5 et L123-2, **le CCAS mène « une action générale de prévention et de développement social dans la commune ».**

Dans les limites des crédits inscrits au budget du CCAS, il s'agit de prestations « prestations en espèces ou virement (aides financières), et de prestations en nature (épicerie sociale) ». Cela s'adresse aux Beauvillésois placés dans une situation précaire déterminée, appréciée en fonction de critères définis par le CCAS (Être domicilié sur la commune depuis au moins 3 mois – Sous condition de ressources en fonction d'un reste pour vivre par personne et sur présentation des documents de charges, ressources et composition familiale – Calcul d'un quotient – Si domicilié, transmettre les documents concernant l'hébergeur - ...);

2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon :

- la procédure adaptée prévue par les dispositions des articles L2123-1 et suivants du code de la commande publique et R2123-1 et suivants du code de la commande publique (anciennement article 26 du code des marchés publics)

- la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables prévue par les dispositions des articles L2122-1 et suivants du code de la commande publique et R2122-1 du code de la commande publique (anciennement article 26 du code des marchés publics renvoyant à l'article 28 du code des marchés publics) ;

3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. D'intenter au nom du centre communal d'action sociale les actions en justice ou de défendre le centre d'action sociale dans les actions intentées contre lui. La Présidente pourra engager toute action utile y compris en référé, tant en demande qu'en défense, quelle que soit la nature du contentieux, devant tout type et tout degré de juridictions (tant devant les juridictions de l'ordre administratif que de l'ordre judiciaire y compris les juridictions spécialisées) ainsi que se désister d'une action intentée au nom du centre communal d'action sociale et se constituer partie civile ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 ;

**Madame la Présidente du CCAS entendue,  
Le Conseil d'Administration en ayant délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** DECIDE de donner délégation de pouvoirs et de signature à Madame la Présidente pour les points 1 à 8 prévus à l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles ;

**Article 2 :** PRECISE que la Présidente sera remplacée dans l'exercice de ses délégations et en cas d'absence uniquement par la Vice-Présidente ;

**Article 3 :** CHARGE la Présidente ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de la convocation : 3/12/2024

Nombre de membres présents : 8

Nb total de personnes ayant pris part au vote : 10

Date d'affichage :

Villiers-le-Bel, 11/12/2024

La Présidente

Djida DJALLALI-TECHTACH

